

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVEZE

DEPARTEMENT

DROME

Séance du conseil municipal

L'an deux mille dix neuf

Le 23 avril à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. ROUX Frédéric, Maire

Étaient présents les conseillers :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, DUVILLARD Fabienne, MONGE Armand, ROCCHI Jean Pierre, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, ROBIN Olivier, MASSON REGNAULT Xavier, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, VEYRIER Bénédicte
-
- Absents excusés : GROSJEAN Florence, BONNET Ludovic
- HENNET Geneviève procuration à MASSON REGNAULT Xavier
- Secrétaire de séance : CARTAGENA Marie Claire

N° 2019/20

DATE DE CONVOCATION

16 avril 2019

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEBAT SUR LA 3^{ème} VERSION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 07 janvier 1994 et modifié le 20 juin 1997 par délibération du 18 mai 2015.

Aux termes de l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose que : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Suivant l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la séance du 14 juin 2016 lors de laquelle un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal la séance du 19 novembre 2018 lors de laquelle un deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu

- Les diagnostics élaborés au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de mettre en exergue les atouts et les points faibles, ainsi que les besoins et les enjeux de développement du territoire communal.
- Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) Loi d'Urbanisme et Habitat (UH) et la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE-Grenelle 2) et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.
- Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable.
- La commune de Mollans sur Ouvèze souhaite ainsi projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

Le PADD s'articule autour de plusieurs stratégies/orientations, qui sont déclinées en enjeux et objectifs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des enjeux et objectifs de la mise en révision, étant précisé qu'un exemplaire du PADD a été transmis aux conseillers municipaux lors de la convocation à la séance du conseil municipal du 23 avril 2019

Les orientations et stratégies sont les suivantes :

1. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole

La commune de Mollans sur Ouvèze souhaite modérer sa consommation de l'espace naturel et agricole en agissant sur trois leviers :

- La définition d'un objectif démographique réaliste.
- La mise en place d'une politique urbaine plus dense et plus mixte (habitat individuel groupé ...).

- Le renouvellement urbain.

2. Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Mollans sur Ouvèze

Pour cela, la commune souhaite agir sur plusieurs leviers :

- Renforcer la centralité en favorisant un développement en faubourg et dans les zones urbaines existantes à proximité du bourg
- Maintenir et développer les commerces de centre bourg.
- Maintenir le niveau de service en permettant notamment l'agrandissement de la maison médicale communale
- Permettre l'installation de jeunes ménages en favorisant le logement locatif et l'accession à la propriété
- Limiter la part de résidence secondaire au niveau actuel
- Poursuivre le travail d'aménagement qualitatif du centre bourg élargi
- Donner une meilleure lisibilité à l'entrée de village sud-ouest

Les objectifs et enjeux sont les suivants :

- Compléter les zones résidentielles existantes
- Assurer une mixité sociale et des formes d'habitat
- Assurer une mixité dans les formes d'habitat en permettant un aménagement de type petit collectif et habitat individuel groupé au quartier 'La serre'
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et le centre bourg de Mollans sur Ouvèze

3. Prévoir le maintien et développement des activités économiques de Mollans sur Ouvèze

Les objectifs sont :

- Les activités de commerces et de services à la population
- Les activités artisanales et industrielles
- Les équipements et les services à la population
- Les activités touristiques
- Les activités agricoles

4. Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Les objectifs sont :

- Protéger les vastes entités naturelles constituées par les collines des Baronnie et la montagne de Bluye ainsi que les ZNIEFF de type 1 et 2 (Basses gorges du Toulourenc, chaînons méridionaux et occidentaux des Baronnie) ainsi que le site NATURA 2000 de l'Ouvèze et du Toulourenc.
- Stopper le mitage urbain et fixer des limites franches aux zones urbanisées.
- Préserver fortement les espaces agricoles de la commune : Enjeu économique, paysager et environnemental.
- Préserver les cônes de vue sensibles en maintenant des espaces naturels et agricoles.
- Mettre en valeur les abords des sites emblématiques de la commune.
- Assurer une bonne qualité de l'eau de L'Ouvèze, du Toulourenc et de l'Aygue-Marce et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées sur la commune.
- Appliquer les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en préservant :
 - o Le rôle de réservoir de biodiversité des abords de l'Ouvèze ;
 - o Les abords des cours d'eau jouant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité (Toulourenc, Aygue-Marce ...) ;
 - o Les grands espaces agricoles de la plaine de l'Ouvèze ayant une «fonctionnalité écologique».

5. Prendre en compte les risques naturels

Les objectifs sont :

- Appliquer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 18 octobre 2010.
- Prendre en compte le risque d'incendie notamment dans les zones d'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.
- Prendre en compte les risques sismiques définis par le zonage sismique national élaboré en octobre 2010.
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain liées aux cavités naturelles présentes sur le territoire communal.
- Prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales dans la définition des zones urbaines et à urbaniser.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'intégralité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Donne acte de la tenue du troisième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du conseil municipal ;

- Donne acte que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable se substitue à la deuxième version du PADD et le remplace ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

Expédition certifiée conforme

Mollans sur Ouvèze le 24 avril 2019

Le Maire

Frédéric Roux

